

CONVENTION

TEXTE DE LA LETTRE CIRCULAIRE DU SECRETAIRE GENERAL ADRESSEE AUX CERCLES.

Montréal, 15 juillet 1916.

Monsieur et cher confrère,

Le Conseil Général de l'Alliance Nationale se réunira, cette année, à Hull, P.Q., le dimanche, six août, dans la spacieuse salle de l'hôtel-de-ville, à huit heures du soir.

Les délégués sont invités à se rendre à Hull, la veille, le samedi soir, cinq août, afin de pouvoir prendre part aux démonstrations qui précéderont l'ouverture de la convention, le lendemain.

DEPART DE MONTREAL

Un train spécial partira de la gare Windsor, le cinq août, à 7.15 h. précises du soir; arrivera à Ottawa à 10.15 h., et à Hull, à 10.30 h. Les trains réguliers du Pacifique Canadien, entre Montréal et Hull, sont les suivants:

Départ de la gare Windsor,	8.30 a.m.
	10.15 a.m.
	4.05 p.m.
Départ de la gare Viger (par la rive nord).....	8.00 a.m.
	5.45 p.m.

Le prix des billets spéciaux, aller et retour, entre Montréal et Hull, sera de \$4.55; entre Québec et Hull, \$11.85; et entre Sherbrooke et Hull, \$9.85. Pour obtenir, en condition, il faudra qu'il y ait sur un même train, au moins dix excursionnistes. Le retour, cependant, pourra s'effectuer individuellement, dans les dix jours suivant la date de l'émission du billet. Ceux qui préfèrent voyager isolément, soit par le Pacifique Canadien ou le Grand Tronc, devront payer le prix du billet ordinaire.

Après nous être enquis auprès du Secrétaire de la "Eastern Canadian Passengers Association", des prix et des conditions spéciales qui auraient pu nous être accordés, nous en sommes venus à la conclusion que les avantages qui nous ont été offerts ne compensaient pas pour le trouble que ces conditions spéciales auraient occasionné aux délégués; de sorte que ces derniers pourront prendre les billets réguliers qui leur conviendront le mieux, soit par bateau, ou chemin de fer. La seule exception est celle mentionnée plus haut, (entre Montréal et Hull, Québec et Hull, et Sherbrooke et Hull.)

Les délégués peuvent se procurer des billets spéciaux en s'adressant au bureau chef de l'Alliance Nationale, 395, avenue Viger, Montréal.

FETE RELIGIEUSE.

Les conventionnels sont invités à se rendre le dimanche, six août, à 9 heures du matin, au No 119, rue Principale, à Hull, en face de la salle de réunions du cercle Notre-Dame de Hull, No 64, pour la formation de la procession devant précéder la messe solennelle qui sera célébrée à l'église Notre-Dame de Grâce de Hull, à 10.30 a.m.

Le sermon de circonstance sera prononcé par le chapelain de la Société, Sa Grandeur Monseigneur Georges Gauthier, Evêque de Philippopolis et Auxiliaire du diocèse de Montréal.

BANQUET

A midi, au Parc Royal, il y aura grand banquet, sous la présidence du Président général de la Société. Prix: 75c.

Après le banquet, excursion probable, en automobile, sur le driveway, Parc Rockliffe, jusqu'à la Ferme expérimentale.

PREMIERE SESSION DE LA CONVENTION

L'ouverture officielle de la session du Conseil Général aura lieu le dimanche soir, à 8 heures, à la salle de l'hôtel-de-ville de Hull: réception, présentation des lettres de créance et nomination des différents comités de la convention.

Les délégués admis à siéger, recevront une carte qui leur donnera accès à la salle des séances et qui servira à enregistrer les présences.

Les séances se continueront les jours suivants, à 9 heures a.m., 2 heures p.m. et 8 heures du soir.

REPRESENTATION DES CERCLES

Les cercles sont représentés au Conseil Général par les délégués qu'ils ont élus, aux termes des statuts de la Société. Mais, pour être admis à siéger au Conseil Général, tout délégué est tenu de justifier de ses titres, (art. 54), et, à cet effet, il doit présenter une lettre de créance régulière au Secrétaire général, avant l'ouverture de la session.

Un exemplaire de la formule de lettre de créance a été adressée à tous les Secrétaires-archivistes des cercles, le 30 mai 1916. Chaque cercle devra remettre l'une de ces lettres, dûment signée par ses Président et Secrétaire-archiviste, à chacun de ses délégués, lequel devra apposer sa signature, en marge de la lettre, à l'endroit indiqué pour cet objet, en présence des officiers qui la signeront.

L'article 55 des statuts dit que les cercles peuvent se faire représenter aux sessions du Conseil Général par des délégations moins nombreuses que celles auxquelles ils ont droit. Ils peuvent, dans ce cas, par délibération formelle, accorder plus d'un vote à un délégué, et alors, la lettre de créance doit l'attester, au troisième paragraphe.

Le même article, dans le paragraphe suivant, dit que les cercles peuvent être représentés par des substituts aux délégués qui remplissent le mandat de délégué, au cas de vacance. Il résulte de ces dispositions que, lorsqu'un cercle a élu un ou des délégués, et que le mandat de l'un ou de plusieurs de ses délégués devient vacant, aux termes de l'article 158 des statuts, soit par démission ou autre cause, il est représenté, de plein droit, par les substituts aux délégués qui ont préséance, aux termes de l'article 135B. Mais, dans tous les cas où une vacance se produit, c'est le premier substitut au délégué qui a préséance et qui a qualité pour siéger.

Lorsqu'il y a vacance dans le mandat d'un délégué, ou d'un substitut, il faut en fournir la preuve au Comité des Lettres de créance. Dans le cas de démission, il faut un écrit à cet effet, signé du démissionnaire.

En référant à la formule de lettre de créance, vous verrez au paragraphe 2, que le Président et le Secrétaire-archiviste doivent noter dans cette lettre les vacances qui se sont produites dans le mandat de délégués (et substituts aux délégués), et la cause de ces vacances, de manière à démontrer que le porteur de la lettre de créance est bien celui qui a préséance pour exercer le mandat de délégué.

Les cercles qui ne nous ont pas encore transmis le rapport d'élection de leurs délégués, sont priés de nous l'adresser par le retour du courrier, afin que nous puissions préparer nos listes.

HOTELS.

Les délégués auront accès dans les hôtels suivants, aux prix mentionnés: (Plan américain).

	Par jour.
Windsor Hôtel... coin des rues Principales et Hôtel-de-Ville.....	\$1.50
Imperial Hôtel...rues Principale et Laval.....	1.50
Bank Hôtel.....rue Dupont.....	1.50
Damase Gravel Hôtel.....rue Hôtel-de-Ville...	1.50
Hôtel Tellier.....avenue Laurier.....	1.50
Hôtel Cottage.....avenue Laurier.....	1.50
Montreal House.Dupont et Wellington.....	1.50
Ottawa House...Dupont et Principale	1.50
Desmarais Hôtel.rue Notre-Dame....	1.50
Joseph Fournier Hôtel.....rue Principale.....	1.50
Joseph Fournier Hôtel.....No 70, rue Notre-Dame.....	1.50
Grand Hôtel.....rues Dupont et Wright.....	1.50
Hôtel Commerciale.....rues Dupont et Papi-neau.....	1.50
St-Louis Hôtel....rues Montcalm et Wright.....	1.50

Nous recommandons aussi les restaurants suivants, pour les repas seulement:

Restaurant Hébert.No 77, rue Wellington.
Restaurant Miller.No 31, rue Dupont.
Restaurant Albion.No 71 rue Principale.
Restaurant Lagacé.No 161 rue Principale.

Vous voudrez bien, Monsieur le Secrétaire, remettre à chacun de vos délégués une copie de la présente lettre et, à votre cercle, les projets d'amendements aux statuts publiés dans le numéro de juin de notre bulletin mensuel, dont deux copies vous ont été adressées le 20 juin 1916.

Espérant que votre cercle sera représenté à cette convention, je vous prie de croire à mes sentiments de confraternelle amitié.

LE SECRETAIRE GENERAL,

G. MONET.